



Date de dépôt : 7 février 2024

Rapport

de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de Roger Golay, Skender Salihi, Ana Roch, Gabriela Sonderegger, Mauro Poggia, Arber Jahija, François Baertschi, Daniel Sormanni, Sami Gashi, Jean-Marie Voumard, Philippe Morel, Thierry Cerutti : Renégociations l'accord du 29 janvier 1973 sur la compensation financière relative aux frontaliers

Rapport de majorité de Diane Barbier-Mueller (page 3)

Rapport de première minorité de Danièle Magnin (page 19)

Rapport de seconde minorité de André Pfeffer (page 20)

Proposition de motion (2957-A)

Renégocions l'accord du 29 janvier 1973 sur la compensation financière relative aux frontaliers

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les articles 3, 5A, 43A, 47, 55 et 56 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999,

invite le Conseil d'Etat

- à dénoncer par l'entremise du Conseil fédéral, pour la prochaine échéance de fin d'année civile, mais avec un préavis qui ne saurait être inférieur à une année, l'accord du 29 janvier 1973 entre la République et canton de Genève et le Gouvernement de la République française ;
- à négocier un nouvel accord de compensation financière avec les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, lequel entrera en vigueur au lendemain de la prise d'effet de la dénonciation de l'accord existant ;
- à s'assurer que le nouvel accord réduira significativement la compensation financière annuelle de la République et canton de Genève, et prévoira un mécanisme décisionnel commun pour l'affectation des sommes versées aux collectivités bénéficiaires ;
- à soumettre, pour ratification, le nouvel accord ainsi négocié au Grand Conseil, avant que les parties signataires ne soient invitées à y adhérer.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Diane Barbier-Mueller

La commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) a traité la motion 2957 lors de ses séances des 17 octobre, 14 novembre, 12 et 19 décembre 2023.

Elle a siégé sous la présidence de M. Jean-Marc Guinchard.

Les travaux ont été suivis par M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de la commission.

Les procès-verbaux ont été tenus avec diligence et exactitude par M. Christophe Vuilleumier et M^{me} Clara Veuthey.

Que tous soient ici remerciés de leur contribution au bon traitement de cette motion.

Cette motion invite le Conseil d'Etat à revoir le montant de la rétrocession défini dans l'accord conclu entre le Conseil fédéral et la République française en 1973, relatif à la compensation financière des frontaliers travaillant à Genève. Les auteurs de la mention pensent que l'accord pourrait être plus avantageux pour Genève s'il était renégocié. Toutefois, il est ressorti des auditions de deux conseillers d'Etat qu'une telle renégociation serait plus problématique et plus risquée pour le canton que favorable. En effet, cet accord de 1973 permet par exemple à Genève, exception parmi les autres cantons, de ne pas reverser de compensation jusqu'à 40% de télétravail effectué sur le sol français, pour le compte d'une entreprise suisse. **La dénonciation de l'accord de 1973 mettrait incontestablement en péril l'accord sur le télétravail récemment négocié.**

Dans le cadre de ses travaux, la commission a auditionné l'auteur de la motion, puis la conseillère d'Etat M^{me} Nathalie Fontanet, accompagnée de M^{me} Maud Guilleminot et de M. Richard Chirenti (DF), et enfin le conseiller d'Etat M. Pierre Maudet, accompagné de M. Enrico Bolzani (CHA).

Présentation de la motion 2957 par M. Roger Golay, auteur (séance du 17 octobre 2023)

L'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève de 1973 est annexé au présent rapport (Annexe 1).

M. Golay explique que le MCG, bien que conscient de la nécessité d'apporter une aide pour les infrastructures en France voisine, estime anormal que cet accord n'ait pas été modifié depuis cinquante ans alors que d'autres l'ont été à plusieurs reprises au cours des années. La motion demande donc à revoir les montants de cette compensation, puisque les déductions possibles ont augmenté en cinquante ans, et que cette révision intervienne rapidement pour éviter une rupture des versements. L'auteur estime que les fonds découlant de la rétrocession devraient servir au développement de la mobilité douce et aux aménagements accompagnant le CEVA. Il explique avoir demandé à deux reprises la liste des projets menés en France grâce à l'argent de la rétrocession, sans réponse. Selon lui, les P+R en France voisine pourraient être financés par cette rétrocession. Enfin, il estime que modifier cet accord n'entraînera pas la perte du système et il pense que, tant que cet accord n'aura pas été revu, le problème de la circulation à Genève ne sera pas résolu.

Le président ouvre les questions aux commissaires. Un député socialiste (S) relate avoir une perception différente de la France voisine, car selon lui ces communes françaises sont parmi les plus laides de France, ce qui démontre les disparités budgétaires entre la France et la Suisse. Il comprend la critique portant sur la modestie des développements relatifs à la mobilité douce et aux aménagements du CEVA, mais trouve ironique qu'elle vienne d'un parti qui s'est précisément opposé à ce développement. Pour conclure, le commissaire se demande quels sont les principes d'externalités négatives, soit l'attraction de Genève en termes d'emplois et en parallèle le manque de logements et d'infrastructures.

M. Golay répond qu'une indexation sur la masse salariale est en effet bien plus simple qu'une taxe affectée. Il ajoute que la Ligue savoisienne est en lien avec le MCG et il remarque que ce mouvement politique critique également les communes de France voisine qui fonctionnent comme des aspirateurs pour le reste de la France. Il déclare que le déséquilibre existe donc tant à Genève qu'en France voisine où le coût de la vie pour ceux qui vivent et travaillent en France devient insupportable. Il rappelle que plus de 20% du PIB genevois est transféré en France, notamment au travers des achats immobiliers que des Suisses opèrent en France, voire des courses qui sont faites de l'autre côté de la frontière par les Genevois. Il mentionne que les autorités communales françaises ne se plaignent pas de devoir se serrer la ceinture, et il remarque que

l'appréciation de l'esthétique est propre à chacun. Il rappelle également que son parti était opposé au CEVA en raison de son coût et non de son utilité.

Un commissaire Vert (Ve) souhaiterait connaître les hypothèses derrière la réduction significative de la rétrocession. Pour l'auteur, cela permettra d'ouvrir la négociation.

Un député Liberté et Justice sociale (LJS) rappelle que le montant de cette rétrocession ne dépend pas de Genève et se demande si l'auteur entend également piloter les communes genevoises en matière d'investissement. M. Golay relate que Genève ne doit rien à la France selon l'accord de 1966, qui n'a rien à voir avec les accords passés par les autres cantons en 1983. L'OCDE n'a fait qu'une recommandation en matière de rétrocession il y a deux ans. Le commissaire LJS estime que la France pourrait tout autant remettre en question cet accord. La proposition de la motion a un effet confiscatoire et est donc problématique.

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, de M^{me} Maud Guillemot, directrice adjointe, et de M. Richard Chirenti, économètre à l'AFC-DF (séance du 14 novembre 2023)

M^{me} Fontanet rappelle que cette motion invite le Conseil d'Etat à dénoncer l'accord de 1973, à renégocier un nouvel accord pour réduire significativement le montant de la compensation, à prévoir un mécanisme décisionnel commun pour l'affectation des sommes versées aux collectivités bénéficiaires et à soumettre ce nouvel accord au Grand Conseil, pour ratification.

M^{me} Fontanet relève que le canton de Genève a récemment renégocié sur le télétravail, ce qui a permis à la Suisse de conserver une imposition pleine et entière de la portion de rémunération correspondante, jusqu'à 40% du temps télétravaillé, par le biais d'un projet d'avenant à la Convention franco-suisse.

S'agissant spécifiquement du canton de Genève, afin de tenir compte des montants que le canton rétrocède déjà à la France, au sens de l'accord de 1973, il est prévu que la Suisse ne versera aucune compensation à la France au-dessous de 15% de télétravail, qui représente une sorte de franchise. Elle précise que la compensation de 40% serait versée uniquement pour la seule fraction de télétravail qui serait comprise entre 15 et 40% de travail par année. Elle rappelle que, compte tenu des estimations effectuées, cette compensation serait indirectement prise en charge par la Confédération et pas par Genève. Elle affirme que Genève n'a rien à repayer à la France pour le 40% de télétravail.

M^{me} la conseillère d'Etat ajoute que, lorsqu'une personne est en télétravail en France, son lieu de travail n'est plus le canton de Genève. Elle affirme que

ceci pourrait donc ne plus justifier que le canton de Genève puisse conserver les revenus de l'imposition. Elle déclare que le canton de Genève a un régime particulier avec la Confédération qui prendra en charge la part entre 15 et 40% du télétravail, qui devrait être reversé à la France. Elle explique que cet arrangement est vraiment le fruit d'une concession entre les deux pays et elle intègre l'existence de l'accord de 1973. Elle précise que, si le canton de Genève n'avait pas l'accord de 1973, Genève serait dans la même situation que les autres cantons et devrait reverser une part des revenus de ce télétravail.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une dénonciation de cet accord de 1973 mettrait, incontestablement, en péril l'accord sur le télétravail récemment négocié. Le télétravail est pourtant d'une importance capitale pour les entreprises du canton. M^{me} Fontanet rappelle que les frontaliers ne sont pas uniquement de nationalité française, mais que le contexte du manque de logements sur le territoire genevois a conduit au déménagement de citoyens suisses en France. La mise en péril de l'accord sur le télétravail engendrerait des problèmes budgétaires et des contraintes administratives pour les employeurs.

Par ailleurs, M^{me} Fontanet soulève qu'une renégociation de l'accord n'entraînerait pas nécessairement une réduction du montant de la CFG, qui a été provisionné par les communes et les départements concernés. En réduisant le montant alloué, les conséquences seraient répercutées non seulement sur les régions, mais également sur les politiques publiques genevoises.

L'accord de 1983 sur l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, qui lie le canton de Vaud, de Berne, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, du Jura, du Valais, de Neuchâtel et de Soleure, empêche ces cantons de pratiquer leur propre imposition, contrairement au canton de Genève. La France rétrocède à ces cantons 4,5% de la masse salariale brute. Selon elle, il n'est pas possible d'exclure que la France milite pour un alignement à la hausse de la CFG versée par Genève. Elle affirme avoir calculé ce montant de 4,5% qui est rétrocédé par la France aux autres cantons. Elle déclare que ce montant serait moins intéressant que ce que Genève a actuellement. Elle ajoute que leur crainte, si l'accord de 1973 devait être révoqué, serait de se retrouver dans une situation bien moins confortable qu'actuellement.

M^{me} Fontanet confie que, durant les négociations, elle a fortement ressenti un attrait de Paris pour le montant de la rétrocession, qui est actuellement au seul bénéficiaire de la région frontalière franco-suisse, sans que Bercy ne puisse rien percevoir à leur plus grande incompréhension. **Ainsi, une dénonciation de l'accord ferait courir le risque que Bercy profite de l'occasion pour**

réclamer une part, et que Genève se retrouve alors dans une situation bien moins confortable qu'actuellement.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une dénonciation de l'accord de 1973 pourrait entraîner des répercussions sur d'autres accords ou sur d'autres sujets actuellement en négociation entre la Suisse et la France, où Genève manque de visibilité complète. Par exemple, l'acquisition des nouveaux avions a eu des répercussions sur les relations franco-suisse, qui étaient jusqu'alors plutôt cordiales. En dénonçant l'accord, Genève et la Suisse enverraient un nouveau signal négatif fort. Car, sur le plan formel, la décision cantonale doit être notifiée nécessairement par le Conseil fédéral, autorité signataire de l'accord. Si le Conseil fédéral estime que la dénonciation est contraire aux intérêts de la Suisse, il pourrait élever une réclamation auprès des Chambres fédérales.

M^{me} Fontanet répète le rôle capital joué par l'accord de 1973 sur les négociations pour le télétravail. Le résultat de ces négociations n'est pas défavorable au canton et permet même à Genève de continuer à taxer, ce qui n'est pas le cas des cantons soumis à l'accord de 1983, tout en étant exonéré du paiement de la rétrocession jusqu'à 40% de télétravail.

La conseillère d'Etat revient ensuite sur le deuxième point des invites, soit la soumission au Grand Conseil d'un nouvel accord avant ratification. Elle explique qu'effectivement, si cela devait être le cas, sur le plan cantonal, la conclusion d'un traité international requiert une approbation parlementaire.

M^{me} Fontanet communique les chiffres clés des comptes 2022, pour l'année fiscale 2021 :

- Nombre de frontaliers : 156 754.
- Masse salariale brute des frontaliers dans le canton : 9,8 milliards de francs.
- Montant de la CFG : 342,3 millions de francs.
- 75% à la charge du canton dans la CFG : 256,7 millions de francs.
- 25% à la charge des communes dans la CFG : 85,6 millions de francs.
- Impôt cantonal : 762,7 millions de francs.
- Impôt communal : 255,7 millions de francs.
- Impôt fédéral direct : 162,4 millions de francs.

Pour conclure, le Conseil d'Etat estime que la solution proposée par la motion 2957 n'est pas le bon moyen pour répondre aux enjeux actuels de la région et du canton. Au contraire, le Conseil d'Etat souhaite essayer d'intensifier les relations, en particulier pour améliorer les questions de mobilité dans le canton, qui sont véritablement problématiques aujourd'hui.

Selon la conseillère d'Etat, la dénonciation de cet accord entraînerait des dégâts collatéraux dans des relations entre la Suisse et la France. Elle déclare que ce qui est recherché par l'auteur de la motion, c'est d'éviter des charges que l'auteur juge trop importantes. Or, elle affirme qu'il n'y a aucune assurance que la dénonciation de cet accord permettrait d'avoir des charges moins importantes et déclare qu'il y a plutôt des signaux qui montrent qu'une telle dénonciation pourrait être défavorable aux intérêts financiers du canton.

Le président ouvre les questions. Un député MCG ouvre le bal en abordant l'interpellation de M. Poggia sur l'accord de double imposition entre la Suisse et la France déposé en septembre 2013. Il comprend à la lecture de celle-ci que l'imposition a été réglée par la Convention entre la Suisse et la France du 9 septembre 1966, qui précise qu'un travailleur paie ses impôts dans le pays qui l'emploie. Il relate que l'OCDE a complété cette demande en demandant aux pays employant des travailleurs frontaliers de participer à bien plaisir à une solidarité avec les régions qui entourent les pays en question. Selon ce député, la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation de M. Poggia explique qu'il s'agit de deux conventions totalement différentes, car l'accord genevois de 1973 a été négocié pour donner un coup de pouce à la France. C'est pourquoi ce député s'étonne du lien fait par M^{me} Fontanet avec l'accord sur le télétravail qui concerne un impôt sur l'imposition. Il rappelle qu'ils ont une volonté forte de revoir cet accord et affirme qu'ils iront jusqu'à l'initiative populaire, s'il le faut, qui contiendra la mention d'une réduction de la CFG qui sera calculée en pourcentage.

M^{me} Fontanet répond que l'interpellation de M. Poggia date et que les choses ont évolué depuis, notamment les pratiques du télétravail, qui n'existait pas avant. Selon elle, le télétravail implique que les employés que les personnes qui travaillent plus sur le territoire d'un autre pays doivent pouvoir y être imposées. Elle réaffirme que l'accord sur le télétravail a un poids majeur et qu'il dépend de cette CFG. Selon elle, si on souhaite avoir moins de collaborateurs frontaliers, il faudrait faire plus pour défendre une formation de qualité sur notre canton et faire en sorte de pouvoir loger les collaborateurs. Selon elle, il est compliqué de défendre le personnel frontalier qui travaille à l'hôpital, lorsqu'on se rend compte que notre hôpital serait paralysé sans ce personnel, et le remettre en question dès qu'il ne s'agit pas de l'hôpital.

Elle estime que Genève est très impactée par la circulation des frontaliers et, selon elle, il est impératif, au niveau politique, de pouvoir continuer à travailler avec la région. Elle mentionne le CEVA et affirme qu'il n'est même plus suffisant pour ramener une partie de la population afin d'éviter qu'elle prenne sa voiture. Elle estime qu'on a besoin de mesures d'accompagnement, qui ne sont aujourd'hui pas réalisées. Elle affirme que le Conseil d'Etat est

convaincu que la solution n'est pas de lancer une initiative pour supprimer la CFG. Elle répond au député MCG que son groupe est en train de se lancer dans un combat qui aura des conséquences bien plus importantes qu'il ne le pense.

Une députée S demande des précisions sur l'assujettissement aux assurances sociales. M^{me} Fontanet explique que le taux des assurances sociales n'était effectivement pas conforme. M^{me} Guillemot complète que ce sujet a été abordé dans le cadre de l'accord sur le télétravail. Un accord a finalement pu être trouvé depuis le 1^{er} juillet 2023. Cet accord prévoit que, pour le télétravail jusqu'à 49,99%, les collaborateurs frontaliers peuvent télétravailler sans qu'il y ait de conséquences en matière d'assurances sociales pour l'employeur. Elle précise que les employeurs pourront continuer à assujettir les collaborateurs en Suisse. Elle ajoute qu'au-delà du taux de 49,99%, il y a une obligation du côté français de s'assujettir aux assurances sociales françaises, ce qui est contraignant pour l'employeur. Elle explique qu'il s'agit d'un accord européen.

Un député Ve se demande si une renégociation de l'accord à la hausse des montants de la CFG serait aussi problématique qu'une renégociation à la baisse. M^{me} Fontanet explique que la population frontalière augmente, donc la CFG augmente également, ce qui rend une renégociation à la hausse inenvisageable. Elle estime qu'il est possible de développer des projets communs avec la France, sans nécessairement toucher à la CFG. Elle ajoute que, si on décidait d'augmenter le montant, il faudrait passer par le même chemin, à savoir soit par un avenant, soit en modifiant l'accord. Elle pense qu'aujourd'hui, il faut laisser la CFG telle qu'elle est. M^{me} Guillemot rappelle que l'accord sur le télétravail a permis de ne pas perdre 100% de l'assiette imposable due au télétravail. Elle précise qu'aujourd'hui, avec l'accord, Genève pourrait rétrocéder seulement 40%, alors que, si Genève n'avait pas d'accord, elle perdrait 100%. De plus, elle ajoute que Genève ne paie pas cette somme, mais que c'est la Confédération qui fournit ce montant. Selon elle, cet accord est extrêmement favorable et elle pense qu'il serait difficile d'obtenir plus.

Un député MCG se plaint du manque de concertation ressenti selon lui. Il estime que les rencontres avec les préfets pour discuter de l'attribution de cette somme devraient se tenir plus régulièrement, pour éviter que l'argent parte dans tous les sens. M^{me} Fontanet explique que la liste des financements lui est soumise et que ces financements doivent être faits dans l'intérêt de la région. Cette liste est publiée en annexe du communiqué de presse sur la CFG, chaque année. Elle peut comprendre que certains estiment que ce n'est pas le bon investissement, mais, selon elle, il n'en demeure pas moins qu'il y a un mécanisme qui est prévu. Tant que la liste précise n'est pas disponible, aucun

financement n'est débloqué. Un exemple concret de mesure d'accompagnement est illustré avec les P+R en France voisine, qui permettent de désengorger le trafic genevois. M^{me} Guilleminot indique qu'il y a, au moins une fois par année, une séance qui est organisée avec la présidence et les représentants des départements français. Elle précise que, durant ces séances, est discutée la façon dont les sommes sont allouées. Elle affirme qu'elle pourra fournir aux commissaires les dates des dernières séances.

Un député du Centre (LC) rappelle que les autres cantons frontaliers sont soumis à la perception à domicile. À ce sujet, il souhaiterait connaître les délais de rétrocession de la France. M^{me} Fontanet reconnaît que certains cantons ont eu des problèmes de délais, mais la situation s'est améliorée. Elle pense que les sommes viennent dans l'année. Elle affirme qu'en France, c'est Bercy qui rétrocède directement, car la somme est prise dans les impôts. Elle rappelle qu'en France, les départements n'ont aucune compétence en matière de fiscalité. Elle revient sur les négociations ayant eu lieu à Bercy et réaffirme que Bercy a des visées sur toutes les sommes perçues par ces régions, car il s'agit d'une anomalie pour eux.

Un député PLR souhaiterait connaître les aspects mis en péril en cas de dénonciation de l'accord. Par ailleurs, dans la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation de M. Poggia, il est indiqué qu'une étude a été menée pour examiner l'imposition des travailleurs frontaliers, et il souhaiterait savoir si le département a eu connaissance de cette étude. M^{me} Guilleminot explique qu'il s'agit d'une étude sur l'accord de 1983, et qu'elle était basée sur des chiffres de l'époque pour des cantons concernés par cet accord. Le département a fait son propre chiffrage et est arrivé à la conclusion que l'accord de 1973 est plus favorable que celui de 1983. D'un point de vue « perception », l'accord de 1983 rend les cantons dépendants des décisions de la France de leur verser l'argent. Alors qu'avec l'accord de 1973, Genève collecte l'impôt et décide de verser l'argent.

M^{me} Fontanet ajoute être effectivement préoccupée par les problématiques de la double imposition et cite par exemple le cas concernant les successions, qui crée des situations où les héritiers doivent payer leurs impôts dans les deux pays, plus que ce qu'ils avaient hérité. La Confédération doit permettre de remédier à cette situation. Toutefois, la conseillère d'Etat rappelle que la France est un partenaire essentiel et que la Suisse doit être attentive à son voisin direct.

Fin de l'audition. Suite à la sortie des auditionnés, le président ouvre les discussions au sein de la commission.

En réponse à l'interrogation d'un député Ve, il est expliqué que la résolution 889, demandant la création d'un fonds transfrontalier pour aider Genève et la région frontalière dans différents domaines, a été adoptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat.

Un député PLR estime que les conséquences de la dénonciation de cet accord seraient dramatiques. Un député UDC abonde en affirmant que dénoncer l'accord existant ferait perdre beaucoup à Genève.

Un député MCG reconnaît que l'accord genevois est supérieur, en tout point de vue, à l'accord des autres cantons. Son groupe est conscient qu'en dénonçant l'accord, il y aura de potentielles répercussions, mais, selon ce commissaire, elles ne seront pas fiscales. Ce député est irrité par la demande du Grand Conseil de verser de l'argent à la France pour les P+R, alors qu'ils estiment que les départements frontaliers sont les plus riches de France.

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, et de M. Enrico Bolzani, responsable du suivi de l'évolution et des enjeux de la CFG-CHA (séance du 12 décembre 2023)

M. Bolzani explique s'occuper des questions transversales en lien avec la France. D'un point de vue technique, l'exposé des motifs de la motion 2957 ne suscite pas de réaction, toutefois une dénonciation de l'accord de 1973 impliquerait une démarche de la Confédération, car elle en est signataire.

M. Maudet déclare que l'affectation de la CFG s'est développée ces dernières années et a été utilisée pour de l'investissement. Il ajoute que la région (périmètre allant de la Drôme au Cantal, en passant par la Haute-Savoie et la Bourgogne), en ce qui concerne la mobilité, est un acteur important, mais vaste.

M. Bolzani explique que le Conseil d'Etat décide de l'affectation de la CFG lors d'une séance annuelle, où sont discutés les montants et la nature des investissements. Il observe par ailleurs que la compensation financière genevoise est versée à l'agence du trésor français à Bercy, où elle transite, avant d'être versée aux départements. Il déclare qu'il n'y a donc pas d'argent qui reste à Paris. Il signale, à contrario, que la rétrocession réalisée par le Tessin en faveur de l'Italie passe par Rome où elle reste partiellement.

Une députée PLR interroge sur les conséquences d'une dénonciation de l'accord et souhaiterait connaître les répercussions de la votation sur les P+R.

M. Maudet estime que dénoncer cette convention serait une forme de suicide assez stupide, puisqu'il pacifie les relations et qu'il est avantageux pour Genève. Il signale qu'il y a un suivi vigilant de la CFG qui permet de savoir,

une année après, quelles ont été les affectations des sommes. Il précise qu'il n'y a pas un contrôle à proprement parler, puisque Genève ne peut pas influencer sur les décisions françaises. Il ajoute que le Conseil d'Etat souhaite revoir la constitution d'un fonds paritaire issu des budgets ordinaires des deux départements à hauteur de 50 millions, afin de compenser les conséquences de la votation évoquée sur les P+R. Il rappelle que le Conseil d'Etat a été nanti d'un objet parlementaire allant dans ce sens. Le conseiller d'Etat ajoute que des P+R sont prévus aux Tuileries à Bellevue, ainsi que sous la patinoire du Trèfle-Blanc, mais il déclare que ces potentiels sont très modestes et il rappelle que c'est en France qu'il faut envisager le transfert modal.

En réponse à l'interrogation d'un député LJS, M. Maudet confirme que les risques d'une dénonciation sont majeurs. M. Maudet précise que le fonds proposé par le Conseil d'Etat n'est pas exclusif, bien qu'il cible la mobilité. Il rappelle alors que la situation est compliquée avec des exploitants de P+R privés, alors qu'avec d'autres non, et des tarifs parfois très différents. Il mentionne que l'enjeu relève de la cohérence de l'ensemble. Il pense à cet égard que la Fondation des parkings, qui détient une expérience reconnue, pourrait être un opérateur en France voisine. Il déclare que, dans ce contexte, le fonds pourrait être utilisé également pour le fonctionnement de cette architecture.

Le député LJS aborde la question sanitaire et demande si des institutions comme les HUG pourraient rayonner en France voisine également. Le conseiller d'Etat confirme que ce serait pertinent, mais que l'idée est pratiquement irréalisable, à l'exception de quelques secteurs comme celui des caissons hyperbares. Il rappelle que les coûts de la santé sont différents de part et d'autre de la frontière et il déclare qu'il n'est pas envisageable de voir les HUG sortir du canton ou absorber les populations frontalières. Il rappelle que le Pays de Gex est un désert médical, la situation étant également dramatique en Haute-Savoie. Il précise que le CHANGE (Centre hospitalier Annecy Genevois) a le niveau d'un hôpital universitaire, et que le CHAL (Centre hospitalier Alpes Léman) est également un bon établissement, mais il remarque que des blocs opératoires ont dû être fermés, faute de personnel. Il rappelle que plus de 40% du personnel médical en Haute-Savoie travaille à Genève.

Un député UDC estime que la votation de 2014 était le résultat de critiques multiples qui sont venues jeter de l'huile sur le feu. Il se demande si ces P+R ne pourraient pas être pris en charge par les Français et si l'ambiance n'est pas meilleure que jadis. M. Maudet répond que la situation a évolué, bien entendu, et il pense que les conditions sont en effet plus favorables. Il déclare que des élus français craignent que le plancher social et le plafond environnemental ne soient bientôt dépassés. Il reconnaît que le débat n'est donc plus celui d'il y a

dix ans, et il pense que les Français pourraient participer à la création de P+R. Le mille-feuille administratif français est cependant compliqué. Malgré cela, les réalisations en France sont plus rapides qu'en Suisse.

Le conseiller d'Etat explique que la volonté derrière les P+R est de réduire les nuisances. L'intérêt pour Genève en participant est le développement qu'il peut engendrer. Il prend pour exemple un projet d'une ligne de train dans l'Ain sur une ligne SNCF, nécessitant de recréer des gares avec des parkings d'échange. Et il mentionne que, si la région n'achète pas les rames de train, ce projet ne pourra pas se réaliser, même si tous les éléments sont réunis.

À propos d'une remarque d'un député UDC, M. Maudet indique que la rétrocession est impérative. A ce propos, il rappelle que ce sont des contribuables français et non genevois qui contribuent à la CFG. Il ajoute que les contribuables vaudois qui travaillent à Genève ne contribuent en rien non plus. Il répète que le Conseil d'Etat estime que Genève a tout à perdre en dénonçant cet accord. Il signale ensuite que la logique des subventions fonctionne avec la Berne fédérale, mais il n'est pas certain que cela fonctionne aussi bien à Genève. Il remarque que le mécanisme des subventions est assorti d'un délai et d'une condition résolutoire.

Un député Ve souhaite rassurer le MCG en ayant l'indication de l'utilisation du montant de la CFG. Il se demande également si le fonds transfrontalier qui a été évoqué est une réponse à la R 889 qui avait été signée et qui visait la création d'un fonds pour les enjeux du futur. M. Maudet répond que ce fonds vise la mobilité principalement, par le biais d'une commission paritaire. Bien que l'harmonisation des cercles des décideurs est de plus en plus compliquée, le conseiller d'Etat estime qu'un investissement de qualité dans ces relations permet d'assurer la bonne utilisation des fonds.

Séance du 19 décembre 2023, sans audition. Ouverture des débats :

Un député Ve revient sur l'idée de retirer le projet par les auteurs de cet objet. Une députée MCG indique qu'après les auditions, elle est convaincue que cette motion n'est pas une bonne idée. C'est pourquoi elle demande le gel de cette motion. La commission estime qu'un gel n'est pas pertinent et qu'un vote permettrait de ne pas perdre les travaux.

Vote

Le président passe au vote de la M 2957 :

Oui :	3 (2 MCG, 1 UDC)
Non :	11 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 4 PLR, 1 LC)
Abstention :	1 (1 UDC)

La M 2957 est refusée.

Fin des travaux

Les travaux sur la M 2957 ont pris fin le 19 décembre 2023.

Conclusion

L'accord conclu entre le Conseil fédéral et la République française en 1973 est un accord propre à Genève qui régit la compensation financière des travailleurs frontaliers. Il est ressorti des auditions de nos deux conseillers d'Etat Nathalie Fontanet et Pierre Maudet que cet accord est très favorable à Genève. Les autres cantons au bénéfice d'un accord ultérieur (1983) n'ont aucune possibilité décisionnelle et voient leur fonds dépendre du bon vouloir de Bercy. Ce n'est pas le cas avec l'accord genevois, où le canton perçoit ses fonds et les reverse directement à la région, qui en dispose conformément à des séances multi-acteurs tenues annuellement.

Par ailleurs, la base de l'accord genevois de 1973 a permis au canton de Genève d'assurer une possibilité de télétravail jusqu'à 40% sur le territoire français, sans rétrocession à la France. Cette négociation est unique et renforce l'attractivité de notre canton, sans parler des avantages économiques qui se dégagent de ces recettes.

Les auditionnés ont unanimement expliqué qu'une dénonciation de cet accord entraînerait des conséquences néfastes pour Genève et que le canton perdrait plus d'acquis qu'il ne pourrait en gagner, l'accord de 1973 étant déjà largement plus favorable que tout accord négocié depuis par nos cantons voisins.

Pour conclure, permettez à l'auteure de ce rapport de citer la phrase de conclusion d'une fable de Jean de la Fontaine, appelée *Le Héron* :

Ne soyons pas si difficiles ;

Les plus accommodants ce sont les plus habiles ;

On hasarde de perdre en voulant trop gagner.

Gardez-vous de rien dédaigner ;

Surtout quand vous avez à peu près votre compte.
Bien des gens y sont pris ; ce n'est pas aux Hérons
Que je parle ; écoutez, humains, un autre conte ;
Vous verrez que chez vous j'ai puisé ces leçons.

Ce sont toutes ces raisons qui incitent une large majorité de la commission à vous recommander, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser cette proposition de motion 2957.

Annexe : Accord entre le Conseil fédéral et la République française de 1973

Accord
entre
le Conseil fédéral suisse
et le Gouvernement de la République française
sur la compensation financière relative
aux frontaliers travaillant à Genève

Le Conseil fédéral suisse,
agissant
au nom de la République et canton de Genève,
et
le Gouvernement de la République française,

considérant les charges publiques que certaines communes des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie supportent à raison de leurs habitants travaillant à Genève ;

considérant l'importance des ressources que, dans les circonstances présentes, ces travailleurs apportent, sur divers plans, à l'économie genevoise;

considérant la solidarité croissante qui existe entre l'agglomération genevoise et les collectivités locales françaises concernées:

considérant qu'il y a lieu, en contrepartie, pour la République et canton de Genève, de verser une compensation financière,

sont convenus de ce qui suit:

Article premier

a) la République et canton de Genève verse chaque année aux collectivités locales françaises, au titre de leurs habitants travaillant à Genève, une compensation financière ;

b) le montant de cette compensation est fonction de la masse totale des salaires bruts destinés à ces habitants et déclarés chaque année par les employeurs genevois;

c) ce montant est fixe à 3,50% de cette masse salariale brute ;

d) la compensation est libellée en francs suisses et fait l'objet d'un versement unique au cours du premier semestre de chaque année ;

e) le montant de ce versement correspond à la compensation due au titre du deuxième semestre de l'année précédente et à la compensation estimée pour le premier semestre de l'année en cours. Une régularisation intervient l'année suivante pour tenir compte de la différence entre la compensation due au titre du premier semestre de l'année précédente et le montant effectivement versé ;

f) le premier versement, correspondant à la compensation due au titre du premier semestre 1973, sera effectué au cours du deuxième semestre 1973. Au cas où l'accord deviendrait caduc, le dernier versement interviendrait au cours du premier semestre de l'année suivant l'expiration de l'accord. Il serait égal à la compensation due au titre du deuxième semestre de l'année précédente,

Article 2

La compensation financière sera versée, par les organes financiers compétents de la République et canton de Genève, au compte de l'Agence comptable du trésor français auprès du siège de la Banque de France à Paris. L'Agence comptable imputera cette recette au «compte d'imputation provisoire de recettes au profit des collectivités locales», sous la rubrique «recettes diverses» et transférera cette somme aux trésoriers-payeurs généraux des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, qui eux-mêmes créditeront les collectivités locales bénéficiaires,

Article 3

Une réunion sera organisée une fois l'an par entente entre les préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, d'une part, et le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, d'autre part.

A cette occasion, les préfets feront connaître l'utilisation des crédits mis à la disposition des deux départements en application du présent accord.

Article 4

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par voie diplomatique avec un préavis de six mois avant la fin de chaque année civile.

Il entrera en vigueur dès l'échange des notifications constatant que les procédures constitutionnelles requises ont été de part et d'autre accomplies, et prendra effet au 1er janvier 1973.

Fait à Genève, le 29 janvier 1973,
en deux exemplaires originaux, en langue française,

Pour le Conseil fédéral suisse:

sig. Diez

Pour le Gouvernement
de la République française:

sig. Dufournier

Date de dépôt : 13 février 2024

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Danièle Magnin

Le MCG a déposé cette motion car le montant versé par le canton de Genève est de l'ordre de 342,3 millions de francs par année. Ce montant est pudiquement appelé compensation financière genevoise (CFG).

Il est calculé sur le nombre des 156 754 frontaliers qui viennent travailler à Genève chaque jour.

Le MCG estime que Genève devrait avoir son mot à dire, d'une part sur le montant à verser, et d'autre part sur l'usage qui est fait de ce montant gigantesque par les communes de France voisine.

En particulier, nous estimons que la construction de P+R devient prioritaire. Or, chaque matin, un flot ininterrompu de véhicules traverse la frontière alors que nous avons dépensé plus d'un milliard de francs pour construire la ligne ferroviaire « CEVA ».

Les difficultés qu'entraînerait la renégociation de cet accord pour la Suisse en général et pour Genève en particulier ne devraient pas nous faire renoncer à changer certains termes de l'accord.

C'est pourquoi le MCG vous invite à soutenir cette proposition de motion.

Date de dépôt : 2 février 2024

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de André Pfeffer

L'objectif de cette motion mérite une réflexion.

Est-il normal que le canton de Genève rétrocède une partie des revenus des frontaliers à la France sans avoir une quelconque autorité ou contrôle sur l'usage de ces fonds ?

Est-il normal que Genève verse à la France voisine une partie de nos recettes fiscales, alors que les compétences pour les travaux et chantiers transfrontaliers se limitent à l'initiation, aux études, à la coordination et à la répartition des coûts ?

La Suisse et la France ont une législation différente et le droit de chaque pays représente une contrainte inévitable.

Actuellement, les organismes du « Grand Genève » qui ont des compétences déléguées sont des entités très opérationnelles et circonscrites.

Les outils existants du Grand Genève permettent déjà de parler avec la région française, ce qui n'était pas possible il y a une ou deux décennies. Les soucis du Grand Genève sont ceux d'une région très intégrée et le Grand Genève est dans le top 5 des régions transfrontalières européennes.

Notre collaboration transfrontalière est similaire à Bâle. Dans certains domaines nous sommes à la traîne, mais notre canton est plus avancé avec la mobilité, notamment avec le Léman Express.

Concernant les collaborations plus « institutionnelles », telles que le système de santé, elles sont impossibles à mettre en œuvre. La France voisine a son système hospitalier et Genève a les HUG.

Cette motion soulève un vrai problème, mais la démarche pour atteindre l'objectif est questionnable.

Les motionnaires souhaitent solliciter la Confédération pour dénoncer l'accord sur la compensation financière relative aux frontaliers et, dans la même démarche, renégocier ledit accord avec des conditions plus favorables pour Genève.

Un tel processus est aléatoire et risqué.

La meilleure solution serait de dénoncer l'accord du 29 janvier 1973 sur la compensation financière relative aux frontaliers et que Genève finance les travaux et projets ayant des intérêts transfrontaliers au cas par cas !

- Cette voie permettrait aux Genevois un suivi et un contrôle démocratique sur les fonds alloués,
- aux communes de France voisine d'obtenir un soutien pour les projets d'intérêts communs et, surtout,
- DE RESPECTER LE DROIT ET USAGE INTERNATIONAL (voir audition de M. Maudet, conseiller d'Etat).

Pour cette raison, le 2^e rapporteur de minorité vous invite à supprimer les trois dernières invites et à accepter cette motion ainsi amendée.

Amendements

Invites 2 à 4 (abrogées)